

SÉANCE DU 18 MARS 2024

Document mis en ligne le 22 mars 2024 sur le site internet de la commune

24-03-031

Nombre de conseillers composant le Conseil Municipal : 35

Date de convocation : 11 mars 2024

L'an deux mille vingt quatre, le dix huit mars à 19 H 00, le conseil municipal s'est réuni, en la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON, Maire, Laurence ROUEDE, Adjointe, Jean-Philippe LE GAL, Adjoint, Agnès SEJOURNET, Adjointe, Jean-Louis ARCARAZ, Adjoint, Christophe-Luc ROBIN, Adjoint, Sandy CHAUVEAU, Adjointe, Thierry MARTY, Adjoint, Marie-Sophie BERNADEAU, Adjointe, Denis SIRDEY, Adjoint, Régis GRELOT, Adjoint, Baptiste ROUSSEAU, Conseiller municipal délégué, Laurent KERMABON, Conseiller municipal délégué, Marie-Noëlle LAVIE, Conseillère municipale déléguée, Monique JULIEN, Conseillère municipale déléguée, Jean-François LE STRAT, Conseiller municipal délégué, Esther SCHREIBER, Conseillère municipale déléguée, Michel GALAND, Conseiller municipal délégué, Karine BERRUEL, Conseillère municipale déléguée, Bilal HALHOUL, Conseiller municipal délégué, Sabine AGGOUN, Conseillère municipale déléguée, Daniel BEAUFILS, Conseiller municipal délégué, Juliette HEURTEBIS, Conseillère municipale déléguée, Antoine LE NY, Conseiller municipal délégué, Edwige NOMDEDEU, Conseillère municipale, Christophe DARDENNE, Conseiller municipal, Christophe GIGOT, Conseiller municipal, Pierre PRUNIS, Conseiller municipal délégué, Valérie VOGIN, Conseillère municipale déléguée

Absents :

Gonzague MALHERBE, Marie-Antoinette DALLAIS

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Julie DUMONT pouvoir à Agnès SEJOURNET, Gabi HÖPER pouvoir à Jean-Philippe LE GAL, Laurence GARREAU pouvoir à Laurent KERMABON, Emmanuelle MERIT pouvoir à Christophe DARDENNE

Monsieur Antoine LE NY a été nommé secrétaire de séance

URBANISME – PATRIMOINE – GRANDS TRAVAUX

APPROBATION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE AVEC L'ETAT (SGAMI-SUD OUEST) POUR LA MISE À DISPOSITION DE LA CASERNE LAMARQUE DANS LE CADRE DE LA 4ÈME UIISC

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération n° 2023-09-148 du conseil municipal de Libourne en date du 29 septembre 2023,

Considérant que dans le cadre du plan de lutte contre les feux de forêts présenté le 28 octobre 2022 le Président de la République a annoncé la création d'une 4ème unité d'instruction et d'intervention de la sécurité civile (UIISC 4) dans la zone sud-ouest,

Considérant que le Ministre de l'Intérieur a annoncé le 2 août 2023 que la candidature de la Commune de Libourne était retenue comme site d'implantation du projet immobilier de l'UIISC 4,

Considérant que cette unité opérationnelle a vocation à intervenir en France et à l'étranger pour faire face aux risques majeurs de t... populations,

Considérant que, par une délibération en date du 29 septembre 2023, le conseil municipal de Libourne a accepté le principe d'une mise à disposition des casernes de Libourne afin d'accueillir l'UIISC 4 selon les modalités proposées par l'État,

Considérant que le site principal du projet de l'UIISC 4, qui comprend les ensembles immobiliers des casernes Lamarque et Proteau, celui de l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE), celui de la sous-préfecture, celui de l'Établissement public foncier de Nouvelle Aquitaine (EPFNA) et une emprise privée, représente une surface totale de 6,3 ha et accueillera à terme les fonctions essentielles de l'UIISC,

Considérant que la première phase du projet immobilier consiste à installer provisoirement (2024-2026) les premiers effectifs de la Sécurité Civile qui arrivent en Juillet 2024 sur le site principal et que, dans cette optique, des aménagements provisoires sont à prévoir sur la place d'armes de la caserne Lamarque et sur les bâtiments 13-18 (dits « Hébergement – Cour d'Honneur ») et 50 (dit « Manège ») situés sur la parcelle CL 476 dès le 8 avril 2024 et que, pour les besoins de l'opération, l'occupation du bâtiment 19 (dit « Hangar à chars ») situé sur la parcelle CL 464 est également à prévoir à compter du 1^{er} août 2024.

Considérant que dans l'attente de la vente des casernes et de la signature de l'acte authentique de transfert de propriété au bénéfice de l'État, ce dernier a sollicité auprès de la Commune de Libourne, propriétaire de l'ensemble immobilier, l'autorisation d'occupation et d'intervention à compter du 8 avril 2024,

Considérant que cette occupation est conclue à titre gratuit, en raison du caractère d'intérêt général motivant le projet et dès lors que l'occupation contribue directement à assurer l'exercice des missions des services de l'État chargés de la sécurité,

Vu l'avis de la commission urbanisme, patrimoine et grands travaux en date du 6 mars 2024 ;

Vu l'avis de la commission finances en date du 14 mars 2024 ;

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**33** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal :

- approuve la convention d'occupation temporaire dans les conditions ci-dessus énumérées

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et ses avenants successifs éventuels, ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 21/03/2024 et de la publication, le 22.03.2024
Fait à Libourne

Le Maire,
Philippe BUISSON



Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Maire
de la Commune de Libourne

Document mis en ligne le 22 mars 2024 sur le site internet de la commune

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE

Adresse : 15 place Joffre, 33500 Libourne
Terrain : Site Caserne LAMARQUE - Libourne cadastré CL 476

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La Commune de LIBOURNE,

Représentée par M. Philippe BUISSON, maire de la Ville de Libourne, dûment habilité par la délibération du conseil municipal n°XXXXXX en date du 18 mars 2024,

Ci-après dénommée « **La Ville** »

d'une part,

L'État,

- représenté par Monsieur le Directeur régional des finances publiques de Nouvelle Aquitaine,

- assisté de Monsieur le Préfet délégué pour la défense et la sécurité de la zone Sud-Ouest, Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur (SGAMI) Zone Sud-Ouest dont les bureaux sont situés à Bordeaux (33041) - 89 cours Dupré de Saint-Maur, intervenant aux présentes en qualité de représentant du Ministère de l'Intérieur.

Partie ci-après dénommée « **L'État** »

d'autre part,

ci-après dénommées ensemble : « **les parties** »

PRÉAMBULE

Dans le cadre du plan de lutte contre les feux de forêts présenté le 28 octobre 2022, le Président de la République a annoncé la création d'une 4ème unité d'instruction et d'intervention de la sécurité civile (UIISC 4) dans la zone sud-ouest. Le 02 août 2023, le Ministre de l'Intérieur annonce que la candidature de la Ville de Libourne a été retenue comme site d'implantation du projet immobilier.

Cette unité opérationnelle a vocation à intervenir en Nouvelle-Aquitaine, en France et à l'étranger pour faire face aux risques majeurs de toute nature et protéger les populations.

La Ville propose à l'État trois sites pour répondre au besoin des 15 hectares nécessaires pour y installer l'UIISC 4. Le premier, dit le site « cœur », comprend les ensembles immobiliers des casernes Lamarque et Proteau, celui de l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE), celui de la sous-préfecture, celui de l'Établissement public foncier de Nouvelle Aquitaine (EPFNA) et une emprise privée. Site principal du projet, il présente une surface totale de 6,3 ha et accueillera à terme les fonctions essentielles de l'UIISC. Les propriétaires sont multiples, État, ville, communauté d'agglomération du Libournais (CALI), Établissement public foncier de Nouvelle Aquitaine, particulier. L'État se porte acquéreur de l'ensemble des emprises proposées.

Le deuxième site, dit le site de « Condat » est un site propriété de l'État, dont l'utilisateur est la Gendarmerie Nationale. Une demande de changement d'utilisateur auprès de la Direction régionale des finances publiques est prévue. Ce site, d'une surface de 4,7 ha, sera dédié aux activités sportives.

Le troisième site, dit de « la Lamberte », regroupe des parcelles appartenant à la Ville et à la CALI et en cours d'acquisition par ces collectivités auprès de propriétaires privés, avant leur transfert à l'État à titre gracieux. La surface définitive de ce site doit permettre d'atteindre le total de 15 ha requis.

La première phase du projet immobilier consiste à installer provisoirement (2024-2026) les premiers effectifs de la Sécurité Civile qui arrivent en Juillet 2024 sur le site « cœur », site fonctionnel de l'unité. Dans cette optique, des aménagements provisoires sont à prévoir sur la place d'armes de la caserne Lamarque et sur les bâtiments 13, 18 et 50. Pour les besoins de l'opération, l'occupation du bâtiment 19 est également à prévoir à compter du 1er août 2024.

À cette fin, l'État sollicite auprès de la Ville, propriétaire de l'ensemble immobilier, l'autorisation d'occupation et d'intervention, avant le transfert de propriété au bénéfice de l'État.

Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions techniques, administratives et financières liées à l'occupation par les services de l'État, du site immobilier de la caserne Lamarque cadastré CL 476 et du bâtiment 19.

Article 2 - DURÉE

La présente convention est consentie à compter du 08 avril 2024.

Elle prendra effet à cette date pour l'ensemble du site immobilier mentionné à l'article 1er de la présente convention, à l'exception du bâtiment 19 dont la prise d'effet démarre à compter du 1er août 2024.

Elle prendra fin de plein droit, à la signature de l'acte authentique de transfert de propriété entre la Ville et l'Etat.

Article 3 - CONDITIONS FINANCIÈRES

La présente convention est consentie par la Ville à l'État à titre gratuit.

Article 4 - TAXE FONCIÈRE

L'État, bénéficiaire de la présente convention d'occupation temporaire, sera exonéré de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), l'immeuble étant affecté à un service public ou d'intérêt général ([code général des impôts \(CGI\), art. 1382, 1°](#)).

Article 5 - CHARGES DE FONCTIONNEMENT ET D'ENTRETIEN

L'État s'acquittera de l'ensemble des charges de fonctionnement (abonnements d'eau, d'électricité, de gaz et de tout autre service collectif analogue) de l'ensemble immobilier jusqu'à la fin de la présente convention d'occupation temporaire et en assurera également l'entretien courant (entretien à la charge du locataire - annexes décrets 87-712 et 87-713 du 26 août 1987).

Article 6 - OBLIGATIONS DE LA VILLE

Afin de faciliter l'occupation par l'État, la Ville s'engage à :

- mettre à disposition de l'État un terrain libre de toute occupation,
- mettre à disposition de l'Etat des bâtiments libres de toute occupation et de stockage,
- remettre en l'état la clôture séparant le site immobilier de la caserne Lamarque cadastré CL 476 du site immobilier de la Caserne Proteau cadastré CL 464,
- donner l'ensemble des clés, moyens d'accès, codes (alarme notamment), ...

Article 7 - OBLIGATIONS DE L'ÉTAT

L'État s'engage à :

- laisser à la Ville, le libre accès au bâtiment 50 pour l'organisation des manifestations culturelles et festives programmées en 2024, selon le calendrier établi : du **22 au 26 avril 2024** et du **28 au 30 mai 2024**.

Les modalités d'accès et les conditions de remise des clés seront définies entre les services de la Ville et de l'État préalablement à la tenue des manifestations.

Article 8 - CONSISTANCE DES TRAVAUX D'INSTALLATION

Les travaux d'installation afin d'accueillir les premiers effectifs arrivant dès le mois de Juillet 2024, sont les suivants :

- bâtiment 13 : accueil du magasin habillement, couchage, campement, ameublement (HCCA),
- bâtiment 50 : accueil des vestiaires et des locaux de stockage pour les lots intervention,

- installation d'une restauration collective en partie dans des modulaires installés sur la place d'armes et en partie restante au rez-de-chaussee du bâtiment 13,
- implantation sur la place d'armes d'une série de modulaires abritant :
 - ◆ un poste de garde situé à proximité de l'entrée du site et comprenant à la fois des bureaux, des locaux d'hébergement, des vestiaires et des blocs sanitaires,
 - ◆ un ensemble de locaux administratifs y compris les locaux du service médical comprenant des bureaux, des locaux support, une salle de soin, des salles de formation et de réunion, des locaux de stockage et des blocs sanitaires dont l'emplacement sera défini ultérieurement,
 - ◆ des locaux d'hébergement comprenant des chambres doubles, des locaux de stockage, des locaux de ménage et des blocs sanitaires essentiellement sur la place d'armes de la caserne Lamarque.

Le démontage et l'implantation de nouveaux modulaires sur l'ensemble des sites du projet se fera éventuellement en parallèle des travaux afin de permettre la libération de certaines emprises et la poursuite de l'opération.

Article 9 – PRISE DE POSSESSION DES LIEUX

Au moment de la remise des clés, les Parties effectueront une visite du site immobilier et établiront un descriptif du site permettant d'attester de la parfaite connaissance des lieux.

Article 10 – ASSURANCES ET RESPONSABILITÉS

L'État étant son propre assureur, la Ville le dispense de contracter une police d'assurance pour garantir tous les risques qui lui incombent du fait de la convention de travaux. En cas d'incendie, la responsabilité de l'État est déterminée suivant les règles du droit commun applicables aux locataires des lieux incendiés.

La Ville fera son affaire personnelle des polices d'assurances qu'elle aurait pu souscrire antérieurement à la signature de la présente convention.

L'État prendra toutes dispositions de telle sorte que la Ville ne puisse être recherchée pour quelque cause de responsabilité liée directement à la réalisation des travaux et aménagements, et à l'exécution de la présente convention.

A ce titre, et au cas où une action quelconque serait tout de même engagée par un tiers contre la Ville ou l'État au titre de la présente convention, l'État s'engage à la garantir contre toute condamnation en principal et intérêts qui pourrait être prononcée contre elle.

Article 11 – MODIFICATION

Toute modification de l'un des éléments objet de la présente convention fera l'objet d'un avenant entre les parties.

Article 12 – RÉSILIATION

L'État peut à tout moment renoncer au bénéfice de la présente convention dans le respect d'un préavis de deux (2) mois.

L'État restituera les lieux en l'état sans pouvoir exiger une quelconque contrepartie pour les travaux effectués.

Article 13 - CESSION DE LA CONVENTION ET SOUS-LOCATION

La cession de la présente convention est interdite sauf accord écrit et préalable de la Ville.

Article 14 - LITIGES

Tous litiges, à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la convention qui n'auraient pu faire l'objet d'un règlement amiable, seront soumis au tribunal administratif de Bordeaux.

Article 15 - DOCUMENTS CONTRACTUELS

La convention se compose du présent document et du plan du site sur lequel est délimité en rouge les emprises mises à disposition dans le cadre de la présente convention.

Article 16 - ÉLECTIONS DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention, les élections de domicile sont les suivantes :

La Commune de Libourne : Hôtel de Ville, 42 place Abel Surchamp, 33500 Libourne

L'État-Ministère de l'intérieur : SGAMI Sud-Ouest, 89 cours Dupré de Saint-Maur, BP 30091, 33041 Bordeaux Cedex

La Direction Régionale des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine : Division Domaine, 24 rue François de Sourdis, BP 908, 33060 Bordeaux cedex

En trois exemplaires originaux,

Fait à BORDEAUX, le

La Commune de Libourne
Le Maire

Ministère de l'Intérieur
Le Préfet délégué pour la Défense et à
la Sécurité

Le Directeur Régional des finances publiques
de Nouvelle-Aquitaine,

SÉANCE DU 18 MARS 2024

Document mis en ligne le 22 mars 2024 sur le site internet de la commune

24-03-032

Nombre de conseillers composant le Conseil Municipal : 35

Date de convocation : 11 mars 2024

L'an deux mille vingt quatre, le dix huit mars à 19 H 00, le conseil municipal s'est réuni, en la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON, Maire, Laurence ROUEDE, Adjointe, Jean-Philippe LE GAL, Adjoint, Agnès SEJOURNET, Adjointe, Jean-Louis ARCARAZ, Adjoint, Christophe-Luc ROBIN, Adjoint, Sandy CHAUVEAU, Adjointe, Thierry MARTY, Adjoint, Marie-Sophie BERNADEAU, Adjointe, Denis SIRDEY, Adjoint, Régis GRELOT, Adjoint, Baptiste ROUSSEAU, Conseiller municipal délégué, Laurent KERMABON, Conseiller municipal délégué, Marie-Noëlle LAVIE, Conseillère municipale déléguée, Monique JULIEN, Conseillère municipale déléguée, Jean-François LE STRAT, Conseiller municipal délégué, Esther SCHREIBER, Conseillère municipale déléguée, Michel GALAND, Conseiller municipal délégué, Karine BERRUEL, Conseillère municipale déléguée, Bilal HALHOUL, Conseiller municipal délégué, Sabine AGGOUN, Conseillère municipale déléguée, Daniel BEAUFILS, Conseiller municipal délégué, Juliette HEURTEBIS, Conseillère municipale déléguée, Antoine LE NY, Conseiller municipal délégué, Edwige NOMDEDEU, Conseillère municipale, Christophe DARDENNE, Conseiller municipal, Christophe GIGOT, Conseiller municipal, Pierre PRUNIS, Conseiller municipal délégué, Valérie VOGIN, Conseillère municipale déléguée

Absents :

Gonzague MALHERBE, Marie-Antoinette DALLAIS

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Julie DUMONT pouvoir à Agnès SEJOURNET, Gabi HÖPER pouvoir à Jean-Philippe LE GAL, Laurence GARREAU pouvoir à Laurent KERMABON, Emmanuelle MERIT pouvoir à Christophe DARDENNE

Monsieur Antoine LE NY a été nommé secrétaire de séance

URBANISME – PATRIMOINE – GRANDS TRAVAUX

ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE BT 394 SISE 19 RUE DE TOUSSAINT (ER N°8 DU PLU)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le plan local d'urbanisme de la Ville de Libourne,

Vu la promesse de cession de M. MORTEMOUSQUE F et Mme TAMALI en date du 7 Février 2024 ;

Considérant qu'au Plan Local d'Urbanisme approuvé le 15 décembre 2016, un emplacement réservé a été inscrit dont l'objet est « *Elargissement de la Rue de Toussaint et de la Rue de Barreau, sur une emprise de 12 m avec aménagement du carrefour Epinette* » (emplacement réservé n°8),

Considérant que M. [REDACTED], propriétaires de la parcelle BT 394 ont déposé une déclaration préalable délivrée le 17 octobre 2023 pour réaliser les travaux de suppression de la clôture actuelle et de reconstruction de la nouvelle selon le nouvel alignement,

Considérant que le recul de la nouvelle clôture laisse libre un espace que les propriétaires souhaitent rétrocéder à la commune,

Considérant que ces 46 m² constituent une partie de la parcelle BT 394 dont l'acquisition est nécessaire pour la mise en œuvre de l'emplacement réservé et permettra également la réalisation d'un nouvel abribus situé rue de Toussaint afin de sécuriser et protéger les particuliers,

Considérant que s'agissant d'une acquisition pour un montant inférieur au seuil de 180 000 €, la saisine des Domaines n'est pas obligatoire,

Vu l'avis de la commission urbanisme, patrimoine et grands travaux en date du 6 mars 2024 ;

Vu l'avis de la commission finances en date du 14 mars 2024 ;

Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité (**33** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal :

- approuve l'acquisition d'une partie de la parcelle BT 394 pour une superficie d'environ 46 m² (sous réserve de l'établissement d'un document d'arpentage par un géomètre-expert) sise 19 rue de Toussaint au prix global de 1 000 €

- accepte que les frais inhérents à cette cession (frais de géomètres et de notaires) soient à la charge de la Ville

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié y afférent

Imputation budgétaire au chapitre 908.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 21/03/2024 et de la publication, le 22.03.2024
Fait à Libourne

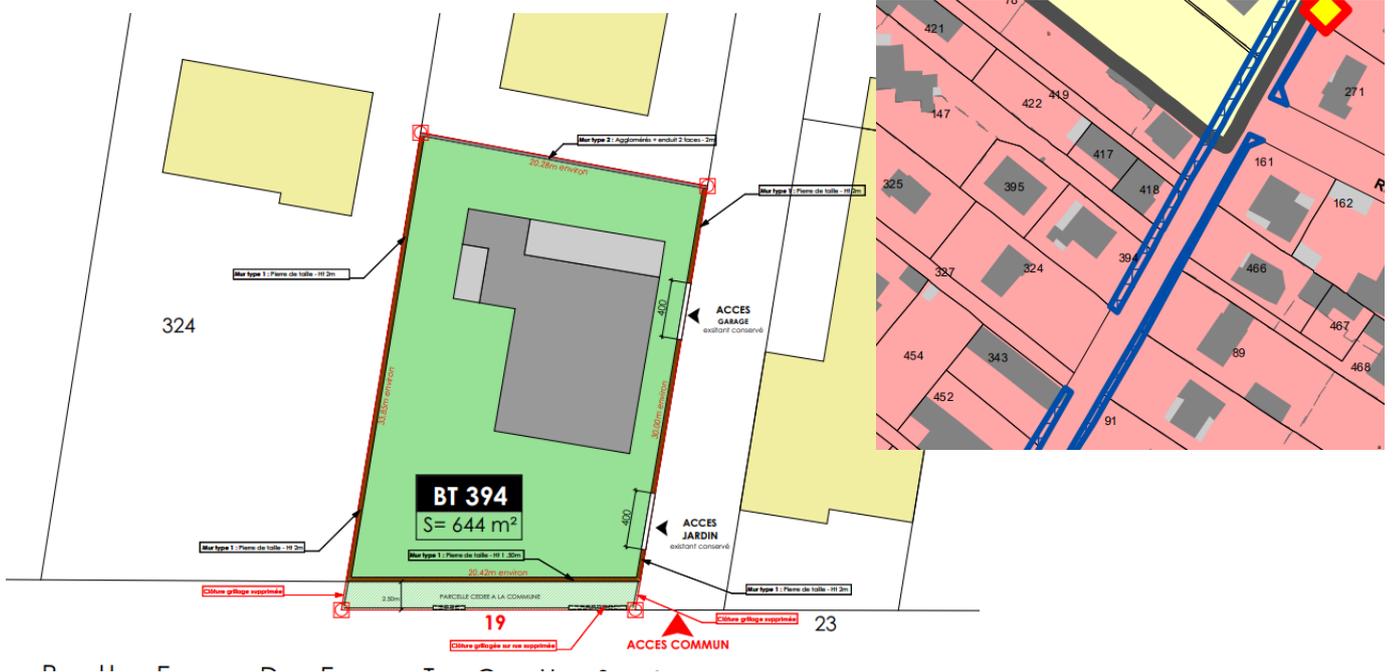
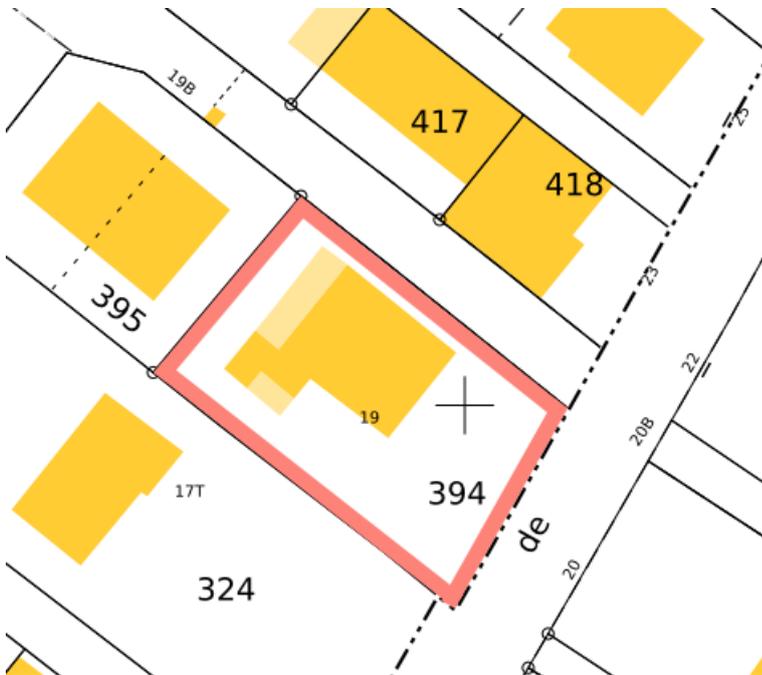
Le Maire,
Philippe BUISSON



Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Maire
de la Commune de Libourne

Acquisition par la Ville de l'emplacement réservé de la parcelle BT 394 sise 19 rue de Toussaint :

ER n° 8 du PLU « Elargissement de la rue de Toussaint et de la rue de Barreau sur une emprise de 12 m avec aménagement du carrefour Epinette ».





Document mis en ligne le 22 mars 2024 sur le site internet de la commune

Transmis le :
Original à : FONCIER
Copie à : URBANISME

PROMESSE DE CESSION

REÇU LE

13 FEV. 2024

Mairie de Libourne

60 981

Nous soussignés,

Nous engageons à céder à la Commune de Libourne, une partie de notre parcelle cadastrée BT 394p située 19 rue de Toussaint, pour une superficie d'environ 46 m² (sous réserve de l'établissement d'un document d'arpentage par un géomètre-expert) et correspondant à l'emprise de l'emplacement réservé n°8 du Plan Local d'Urbanisme « Elargissement de la Rue de Toussaint et de la Rue de Barreau, sur une emprise de 12 m avec aménagement du carrefour Epinette » au prix ferme de 1 000 €.

Nous avons bien noté que **tous les frais inhérents à cette cession resteront à la charge de la Ville de Libourne** (notamment frais de géomètre et frais notariés).

Nous avons bien noté que nous nous engageons à réaliser les travaux de suppression de la clôture actuelle et de construction de la nouvelle clôture selon nouvel alignement par nos propres moyens et à nos frais tels que prévus dans le cadre de la déclaration préalable 33 243 23 F 0454 délivrée le 17/10/2023.

Nous avons bien noté également que la signature de l'acte authentique ne pourra avoir lieu tant que clôture actuelle ne sera pas supprimée.

Nous nous engageons en outre à passer acte public de cette vente à la première demande de Monsieur le Maire de Libourne.

Mon notaire est Maître ANNE-CÉCILE PERRONAT

Dont les coordonnées sont : 45, allées des Chartres
0556 17 39 24 33 000 BOROEAUX

Date : 7/02/24

Signatures :

NOUS SOUSSIGNÉS [Redacted]

SÉANCE DU 18 MARS 2024

Document mis en ligne le 22 mars 2024 sur le site internet de la commune

24-03-033

Nombre de conseillers composant le Conseil Municipal : 35

Date de convocation : 11 mars 2024

L'an deux mille vingt quatre, le dix huit mars à 19 H 00, le conseil municipal s'est réuni, en la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON, Maire, Laurence ROUEDE, Adjointe, Jean-Philippe LE GAL, Adjoint, Agnès SEJOURNET, Adjointe, Jean-Louis ARCARAZ, Adjoint, Christophe-Luc ROBIN, Adjoint, Sandy CHAUVEAU, Adjointe, Thierry MARTY, Adjoint, Marie-Sophie BERNADEAU, Adjointe, Denis SIRDEY, Adjoint, Régis GRELOT, Adjoint, Baptiste ROUSSEAU, Conseiller municipal délégué, Laurent KERMABON, Conseiller municipal délégué, Marie-Noëlle LAVIE, Conseillère municipale déléguée, Monique JULIEN, Conseillère municipale déléguée, Jean-François LE STRAT, Conseiller municipal délégué, Esther SCHREIBER, Conseillère municipale déléguée, Michel GALAND, Conseiller municipal délégué, Karine BERRUEL, Conseillère municipale déléguée, Bilal HALHOUL, Conseiller municipal délégué, Sabine AGGOUN, Conseillère municipale déléguée, Daniel BEAUFILS, Conseiller municipal délégué, Juliette HEURTEBIS, Conseillère municipale déléguée, Antoine LE NY, Conseiller municipal délégué, Edwige NOMDEDEU, Conseillère municipale, Christophe DARDENNE, Conseiller municipal, Christophe GIGOT, Conseiller municipal, Pierre PRUNIS, Conseiller municipal délégué, Valérie VOGIN, Conseillère municipale déléguée

Absents :

Gonzague MALHERBE, Marie-Antoinette DALLAIS

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Julie DUMONT pouvoir à Agnès SEJOURNET, Gabi HÖPER pouvoir à Jean-Philippe LE GAL, Laurence GARREAU pouvoir à Laurent KERMABON, Emmanuelle MERIT pouvoir à Christophe DARDENNE

Monsieur Antoine LE NY a été nommé secrétaire de séance

URBANISME – PATRIMOINE – GRANDS TRAVAUX

MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LIBOURNE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5216-5 ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 153-36 à L. 153-48, L300-2, R151-5, R153-20 et- R153-21 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,
Vu le schéma départemental de la coopération intercommunale de la Gironde arrêté le 29 mars 2016 ;

Vu la délibération du Pôle Territorial du Grand Libournais en date du 6 octobre 2016 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Libournais en date du 17 octobre 2019 adoptant le Programme Local de l'Habitat 2018-2023 ;

Vu la délibération d'approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Libourne en date du 15 décembre 2016 ;

Vu la délibération communautaire d'approbation de la modification du PLU de Libourne en date du 20 février 2020 ;

Envoyé en préfecture le 21/03/2024
Reçu en préfecture le 21/03/2024
Publié le
ID : 033-213302433-20240318-DELIB24_03_033-DE

Vu la délibération communautaire d'approbation de la révision à objet unique n°4 du PLU de Libourne en date du 2 juin 2021 ;

Vu la délibération communautaire d'approbation de la révision à objet unique n°4 du PLU de Libourne en date du 2 juin 2021 ;

Vu la délibération communautaire d'approbation de la révision à objet unique n°5 du PLU de Libourne en date du 2 juin 2021 ;

Vu la délibération communautaire d'approbation de la révision à objet unique n°6 du PLU de Libourne en date du 2 juin 2021 ;

Vu la délibération communautaire d'approbation de la modification n°1 du PLU de Libourne en date du 24 mars 2022 ;

Considérant le projet d'installation de la 4^{ème} Unité d'Instruction et d'Intervention de la Sécurité Civile à Libourne ;

Considérant la nécessité de faire évoluer les règles d'urbanisme couvrant les casernes de l'ancienne ESOG pour les adapter aux besoins liés à l'installation de la 4^{ème} UIISC ;

Considérant que La Cali est compétente pour faire évoluer les documents d'urbanisme depuis le 1er janvier 2017 ;

Considérant que La Cali et la commune de Libourne souhaitent se doter d'un bureau d'études pour les assister dans l'évolution de leur document d'urbanisme en vigueur ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire qui a présenté au Conseil Municipal les raisons de faire évoluer le PLU de Libourne sur le secteur des casernes de l'ancienne ESOG .

Vu la commission d'urbanisme, patrimoine et des grands travaux en date du 6 mars 2024 ;

Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité (**33** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal :

- sollicite la Communauté d'Agglomération du Libournais pour engager la modification simplifiée n°3 du PLU sur le secteur des casernes afin de répondre aux objectifs précités

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 21/03/2024 et de la publication, le 22.03.2024
Fait à Libourne

Le Maire,
Philippe BUISSON

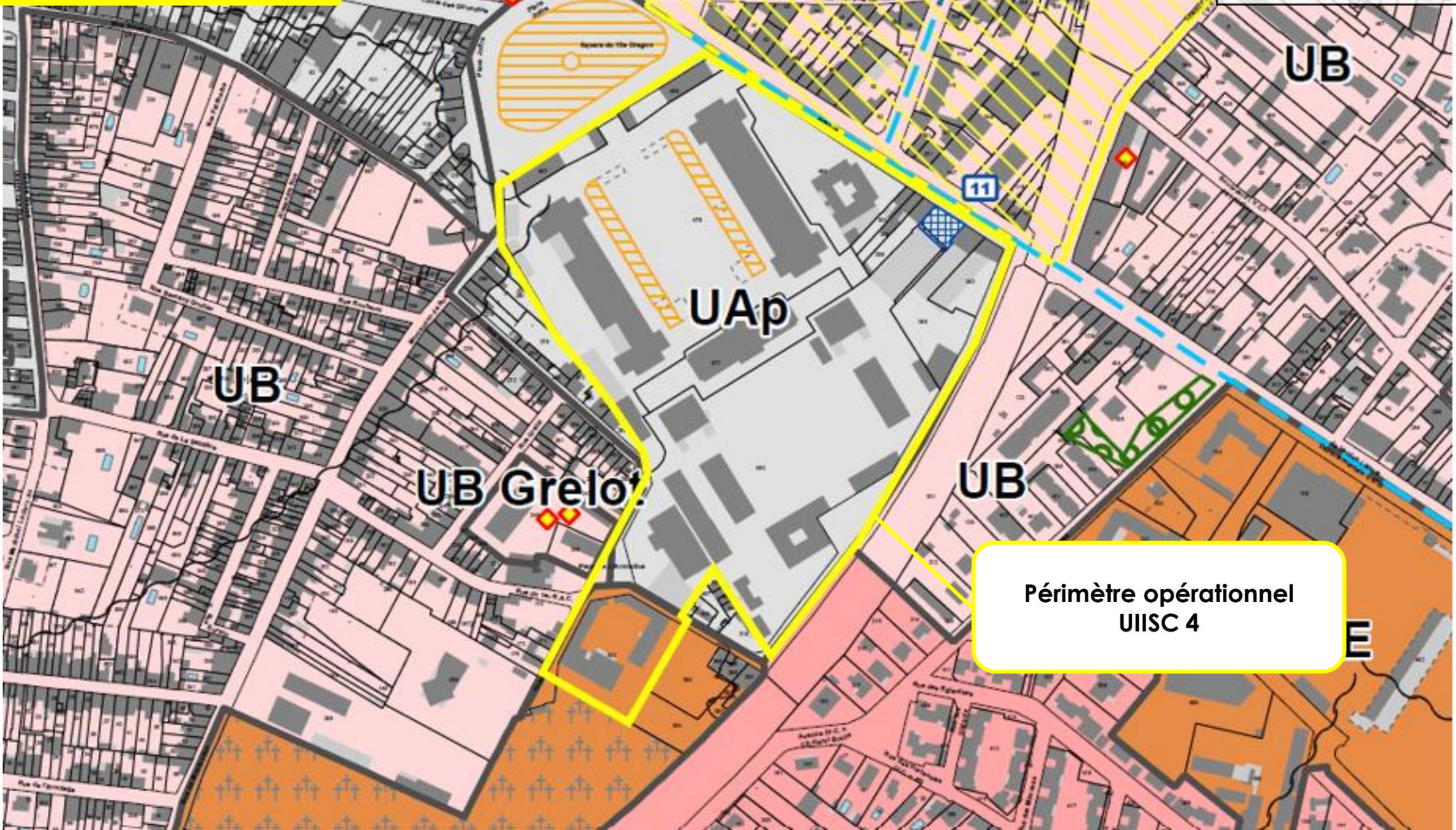


Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Maire
de la Commune de Libourne

Extrait du PLU
Règlement graphique couvrant les casernes

Document mis en ligne le 22 mars 2024 sur le site internet de la commune

Envoyé en préfecture le 21/03/2024
Reçu en préfecture le 21/03/2024
Publié le
ID : 033-213302433-20240318-DELIB24_03_033-DE



Périmètre opérationnel
UIISC 4

Extrait du PLU
Orientation d'aménagement et de programmation des casernes

Envoyé en préfecture le 21/03/2024
Reçu en préfecture le 21/03/2024
Publié le
ID : 033-213302433-20240318-DELIB24_03_033-DE

